



Informations pour les propriétaires immobiliers

## Épuration des eaux usées dans des biens immobiliers



Commune de Saanen

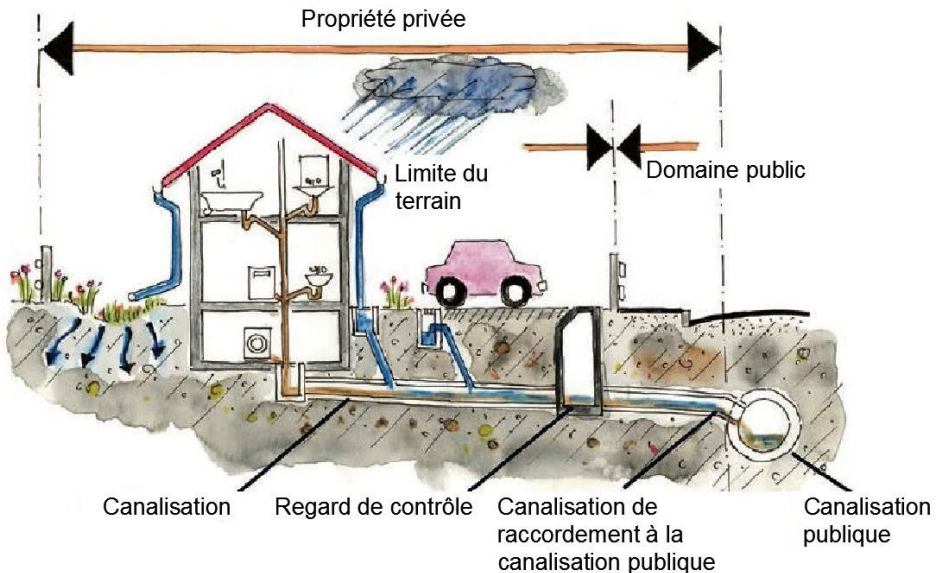
## De quoi s'agit-il?

Une épuration des eaux usées qui fonctionne est une condition que nous assurons à peine au quotidien pour protéger les eaux. Où vont les eaux usées échappe à notre regard et en règle générale nous ne nous en préoccupons pas.

Des conduites d'eaux usées endommagées peuvent entraîner une pollution des sols et des eaux souterraines. À cause des dégâts causés aux systèmes de drainage, l'eau souterraine peut couler dans le canal comme eau étrangère et diminuer ainsi fortement l'efficacité des canaux et de la station d'épuration des eaux usées.

En tant que propriétaire privé(e) immobilier(-ère), vous êtes responsable de tous les équipements/installations qui conduisent les eaux usées de votre parcelle dans les canalisations publiques via une conduite de raccordement. On entend par eaux usées toutes les eaux provenant de la cuisine, salle de bain, des WC, de la buanderie, etc. ainsi que les eaux de pluie des toits, routes et terrains.

La base de cette obligation est la loi sur la protection des eaux. Elle prescrit qu'en tant que propriétaire privé(e) immobilier(-ère) vous êtes responsable de l'élimination adéquate de vos eaux usées, si elle est conduite dans une canalisation publique via une conduite de raccordement.



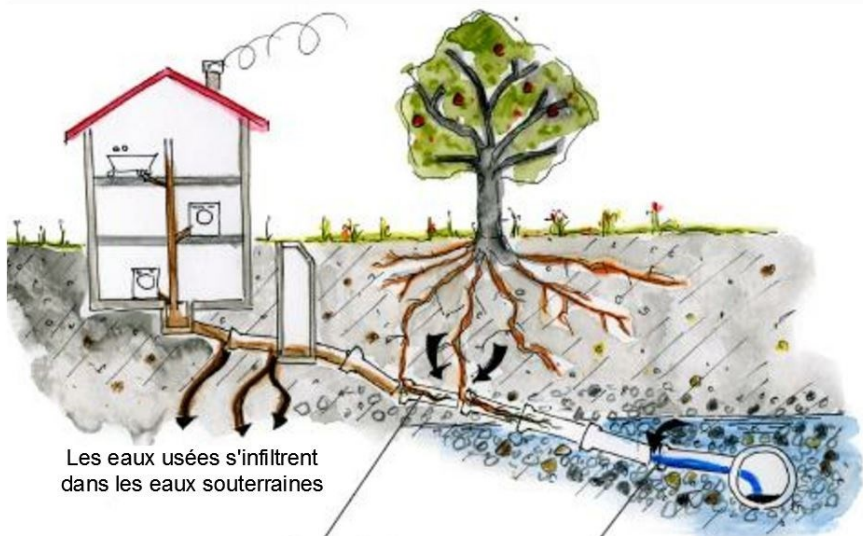
## Votre installation sanitaire doit-elle être assainie?

Dans le canton de Berne, de nombreuses villes et communes se consacrent actuellement à des contrôles de grande envergure et des assainissements de systèmes de drainage privés.

Des analyses déjà effectuées montrent que 50 à 70 pour cent des conduites de canalisation privées sont défectueuses ou insuffisantes.

La commune de Gessenay investit tous les ans une somme considérable dans l'assainissement d'installations sanitaires publiques. En plus l'état des conduites de canalisation est contrôlé périodiquement. Ainsi il est possible d'éviter la libération de matières fécales ou d'autres substances nocives et la contamination des sols et donc de la nappe phréatique. Des installations sanitaires mal entretenues et défectueuses peuvent par ailleurs avoir pour conséquence des engorgements des conduites et des inondations.

Nous souhaiterions prochainement contrôler également votre bien immobilier respectivement vos canalisations. Selon le résultat, une décision sera prise concernant l'assainissement ou non de vos canalisations.



Les eaux usées s'infiltrent dans les eaux souterraines

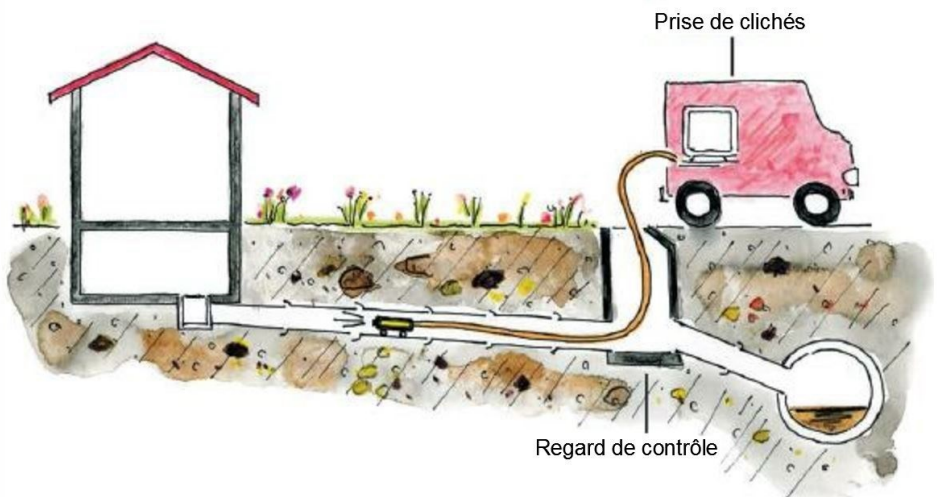
Une pénétration des racines peut entraîner des engorgements et des retenues

Les eaux souterraines et les infiltrations d'eau s'écoulent dans la canalisation

## Comment l'évaluation de vos canalisations se déroule-t-elle?

Afin que l'état de vos canalisations puisse être évalué, des sociétés de canalisation nettoieront et filmeront à l'aide de robots les conduites concernées. Si l'état de vos canalisations est impeccable, vous n'aurez rien à déboursier.

Si des défauts sont constatés sur les conduites, il faudra y remédier selon leur urgence aux frais des propriétaires fonciers.



## Quelle est la procédure?

### 1. Inspection:

**Mai - novembre 2017**

Le service d'urbanisme de la commune charge une société de canalisation de prendre les clichés nécessaires. En même temps à l'aide de cartographies, une mise à jour interne respectivement un arrangement du cadastre des conduites est effectuée.

### 2. Évaluation de l'état:

**Hiver 2017/2018**

Les clichés sont exploités. Les dégâts éventuellement constatés sont listés, l'urgence d'un assainissement est évaluée.

### 3. Informations pour les propriétaires privés:

**Printemps 2018**

Les propriétaires privés sont informés des résultats du contrôle des canalisations et de l'évaluation de leur état.

La commune lance un appel d'offres pour tous les assainissements en suspens et vous communique les frais attendus dans le cas d'un assainissement nécessaire. Libre à vous de décider si vous en donnez l'ordre vous-même ou si vous souhaitez vous faire représenter par le service d'urbanisme.

### 4. Exécution des mesures d'assainissement: Été / printemps 2018

Les travaux d'assainissement prévus commencent après la passation du marché. Ils devraient prendre fin en l'espace de six mois.

Si vous souhaitez passer vous-même l'ordre de l'assainissement, vous disposez d'un délai de six mois. Si l'assainissement n'est pas effectué dans les temps, la commune attribuera les mesures d'assainissement au nom et aux frais du propriétaire foncier.

### 5. Facture et documentation

Signalez nous la fin des travaux après la réalisation de l'assainissement. Un assainissement réussi doit être attesté à l'aide d'un contrôle d'étanchéité et d'un certificat correspondant de la société de canalisation qui en a été chargée.



## Quelle est la suite?

Dans quelques semaines, nous vous contacterons et vous informerons en premier lieu de l'inspection. Nous nous réjouissons de cette bonne collaboration avec vous.

## Avez-vous des questions? Souhaitez-vous avoir de plus amples informations?

Nos collaborateurs du service de l'urbanisme, service spécialisé des infrastructures, se feront un plaisir d'être présents pour vous:

**Téléphone 033 748 92 40**

### Photos de dégâts prises par un robot



## Lois et ordonnances

- **Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux, confédération)**

Article 15

- <sup>1</sup> Les détenteurs d'installations servant à l'évacuation et à l'épuration des eaux usées [...] veillent à ce que ceux-ci soient construits, utilisés, entretenus et réparés correctement. Le fonctionnement des installations servant à l'évacuation et à l'épuration des eaux usées [...] doit être contrôlé périodiquement.

- **Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux, confédération)**

Article 13

- <sup>1</sup> Le détenteur d'une installation servant à l'évacuation et à l'épuration des eaux usées doit:
  - a maintenir l'installation en état de fonctionner
  - b constater tout écart par rapport à une exploitation normale, en déterminer les causes et rétablir la situation dans les plus brefs délais

- **Ordonnance sur la protection des eaux contre les liquides pouvant les polluer (confédération)**

- **Loi cantonale sur la protection des eaux (LcEaux)**

Article 21 + article 22

- <sup>1</sup> Les communes exécutent la loi, ses dispositions d'exécution et les décisions rendues en vertu de celles-ci, pour autant que cette compétence n'appartienne pas au canton.
- <sup>2</sup> Elles exercent la surveillance directe en matière de protection des eaux sur leur territoire et prennent les mesures nécessaires.
  - <sup>1</sup> Si la commune constate l'inobservation de décisions exécutoires ou d'autres infractions aux prescriptions, elle ordonne la création ou le rétablissement de l'état conforme aux prescriptions, par voie de décision.
  - <sup>2</sup> La commune fait réaliser par des tiers, aux frais de la personne assujettie, les mesures qui ne sont pas prises dans le délai imparti ou de manière conforme aux prescriptions.

- **Ordonnance cantonale sur la protection des eaux (OPE)**

Article 5

- <sup>1</sup> Les installations servant à l'évacuation et à l'épuration des eaux usées ainsi que celles construites destinées à la rétention et l'infiltration des eaux de pluie doivent être entretenues par les propriétaires ou les bénéficiaires exécutifs, ainsi que contrôlées et nettoyées périodiquement.
- <sup>2</sup> En cas de non respect de cette consigne, l'office des ponts et chaussées peut, après une mise en demeure restée sans réponse, faire procéder aux mesures nécessaires aux frais des responsables.

## **Commune de Saanen**

Fachbereich Infrastrukturen

Schönriedstrasse 8

3792 Saanen

Téléphone

033 748 92 40

Mail

[bauverwaltung@saanen.ch](mailto:bauverwaltung@saanen.ch)

Site

[www.saanen.ch](http://www.saanen.ch)